

# Pas de circonstances atténuantes pour Denis Sourrieu

**Celui que l'avocat général a traité hier de «salaud» dans son réquisitoire, a été condamné à la peine maximale en matière de violences sur enfant : 5 ans de prison et 20 000 F d'amende**

Des discussions de couloir entre magistrats et avocats, il ressortait hier au palais de justice de Nice, une impression de malaise après le verdict de l'affaire Sourrieu (Nice-Matin d'hier).

Malaise de voir repartir libre Denis Sourrieu, 44 ans, accusé de « coups et blessures volontaires à enfant de moins de quinze ans n'ayant pas entraîné une incapacité supérieure à huit jours ».

Un simple délit donc qui, à cause d'une erreur de plume et d'un pourvoi en cassation s'est retrouvé devant la Cour d'assises des Alpes-Maritimes.

Sourrieu avait en effet été jugé par la Cour d'Assises du Var en 1991 en compagnie de son épouse, Catherine Gaud qui elle, tenue pour directement responsable de la mort de sa fille Delphine, 3 ans, avait été condamnée à 13 ans de réclusion criminelle.

## « Non-assistance à personne en danger »

En fait, le père, absent le jour du drame, était accusé de violences et de non-assistance à personne en danger pour des faits antérieurs à la mort de l'enfant.

Une période de plusieurs mois de 1988 au cours de laquelle la petite fille avait vécu un véritable calvaire, encaissant les coups et les gifles comme un boxeur...

Jusqu'au jour de la « chute accidentelle » et mortelle dans l'escalier de la maison familiale de Draguignan.

Malaise enfin parce que si la Cour d'Assises des Alpes-Maritimes était tenue par la prévention figurant sur l'arrêt de renvoi de la Chambre d'accusation, et ne pouvait bien évidemment

pas aller au-delà des peines prévues par les textes, tout le monde a quitté la salle avec le sentiment que Denis Sourrieu, en tant que père de l'enfant et mari de Catherine Gaud, avait dans cette affaire une responsabilité beaucoup plus grande.

Il avait en effet laissé faire et s'était mis, lui aussi à frapper violemment et régulièrement la petite Delphine, « couverte de bleus et d'ecchymoses d'âge différent, dans le dos, sur le thorax, sur l'abdomen, sur les flancs, avec une dent cassée, un coquard, une lèvre fendue... » comme les pédiatres l'avait constaté quelques semaines avant sa mort.

L'audience d'hier a débuté par la déposition de Catherine Gaud, la mère infanticide, qui purge sa peine à la centrale de Bapaume dans le Pas-de-Calais, et que le président Bréjoux avait spécialement fait venir à Nice, par train de nuit, entre deux gendarmes.

Catherine Gaud, petite femme aux cheveux longs, enfoncée dans un anorak noir, a réaffirmé à la barre des témoins « qu'elle n'avait jamais frappé sa fille et que Delphine était tombée dans l'escalier ».

Le président Bréjoux lui a alors rappelé qu'il ne s'agissait pas hier de son procès mais de celui de son mari : « Oui, c'est vrai, il était agressif avec les enfants mais n'en frappait qu'une, Delphine... » a dit la mère.

## Face à face entre le père et la mère

« Votre mari nous a dit que c'est vous qui le poussiez à frapper Delphine, qu'en pensez-vous ? », a demandé le président Bréjoux.

« Je pense que c'est faux », a répondu Catherine Gaud avec beaucoup d'assurance.

« Alors Sourrieu, que répondez-vous à cela ? Vous avez quelque chose à dire à votre épouse aujourd'hui. Est-ce que vous maintenez vos déclarations ? », a poursuivi le président.

« Je ne sais quoi répondre... », a murmuré l'accusé, visiblement décontenancé.

Son épouse se tournant alors vers le box : « Alors, tu maintiens ou tu ne maintiens pas tes déclarations ? ».

« Euh... Non, je ne les maintiens pas ».

Ainsi resurgissait soudain, confronté à son épouse, « l'être faible et lâche », dominé par une femme « très possessive qui me vampirisait », comme l'avait dit Sourrieu.

En partie civile, M<sup>me</sup> Anne-Marie Condroyer, du barreau de Draguignan pour l'association de défense des enfants martyrs et en danger » et Alain Lhote, du barreau de Marseille, pour l'Enfance et Partage, ont ensuite sévèrement dénoncé le comportement du couple Gaud-Sourrieu, en rappelant que en France 15 000 enfants sont régulièrement battus, ou font l'objet de sévices et de brutalités... »

## En prison « pour une dizaine de mois... »

Au ministère public M. Bianconi n'a pas mâché ses mots : « Je ne pense pas que cette Cour pourra vous accorder la moindre circonstance atténuante devant le caractère odieux de votre attitude, attitude lamentable et lâche. Denis Sourrieu vous êtes un salaud ! »

Il faut savoir de temps en temps employer ce genre de mot (...). Je demande contre vous le maximum en matière de violences sur enfant et de non-assistance à personne en danger : 5 ans de prison et 20 000 F d'amende... »

En défense, M<sup>e</sup> Guillaume Carré, jeune avocat niçois qui se présentait pour la première fois devant une Cour d'assises, a su plaider juste et fort, dans un dossier particulièrement difficile et délicat. Une plaidoirie qui lui a valu les félicitations publiques du président de la Cour d'assises.

Mais malgré ce « talent prometteur » comme l'a souligné M. Bréjoux, M<sup>e</sup> Carré, s'il a rendu un peu l'honneur perdu de Denis Sourrieu, n'a pas réussi — défense impossible — à renverser le courant de l'accusation.

Après moins d'une heure de délibération, les jurés ont condamné le père indigne à cinq ans de prison et 20 000 F d'amendes. Il a déjà purgé une peine de vingt mois de détention provisoire, il devrait être réincarcéré dans quelques jours mais « pour une dizaine de mois seulement », commentait hier son avocat, en admettant que Sourrieu bénéficie d'une liberté conditionnelle, accessible à tous les délinquants primaires.

Pierre HILLION, Président : M. Bréjoux, Assesseurs : M. Jean-Pierre Ferry et M<sup>me</sup> Caporossi, Ministère public : M. Bianconi, Greffe : M<sup>e</sup> Deruwez.

## Aujourd'hui un viol « en toute amitié »

Mohamed Bouraïss, 45 ans, ne au Maroc et domicilié à Cannes, comparaitra aujourd'hui dans le box des accusés. Il est accusé du viol d'un de ses amies « qui était déjà fiancée au Maroc » mais qui recevait de temps en temps Bouraïss chez elle « en toute amitié ». Au soir du 29 juin 1991, au domicile de son amie Bouraïss « très amoureux et dominé par une violente pulsion », n'avait pu résister.